



Règlement no. 1

LES COMITÉS

**Association du personnel
de
l'École Polytechnique - CSQ**

TABLE DES MATIÈRES

Les Comités.....	1
1 Dispositions générales.....	1
2 Comités de régie interne.....	2
2.1 Comité d'élection (comité statutaire).....	2
2.1.1 Composition.....	2
2.1.2 Mandat.....	2
2.1.3 Rapport.....	2
2.1.4 Références.....	2
2.2 Comité des finances (comité statutaire).....	3
2.2.1 Composition.....	3
2.2.2 Mandat.....	3
2.2.3 Rapport.....	3
2.3 Comité des statuts et règlements (comité statutaire).....	4
2.3.1 Composition.....	4
2.3.2 Mandat.....	4
2.3.3 Rapport.....	4
2.4 Comité d'information sur la retraite.....	5
2.4.1 Composition.....	5
2.4.2 Mandat.....	5
2.4.3 Rapport.....	5
2.4.4 Références.....	5
2.5 Comité des technologies de l'information et des communications.....	6
2.5.1 Composition.....	6
2.5.2 Mandat.....	6
2.5.3 Rapport.....	6
2.5.4 Références.....	6
2.6 Comité de suivi des postes, des affichages et des membres.....	7
2.6.1 Composition.....	7
2.6.2 Mandat.....	7
2.6.3 Rapport.....	7
2.6.4 Références.....	7
2.7 Comité RQAP - Droits parentaux.....	8
2.7.1 Composition.....	8
2.7.2 Rapport.....	8
2.7.3 Références.....	8
2.8 Comité de soutien du plan de carrière.....	9
2.8.1 Composition.....	9
2.8.2 Mandat.....	9
2.8.3 Rapport.....	9
2.8.4 Références.....	9
3 Comités conventionnés.....	10
3.1 Comité de négociation (comité statutaire).....	10
3.1.1 Composition.....	10
3.1.2 Mandat.....	10
3.1.3 Rapport.....	10
3.1.4 Références.....	10
3.2 Comité des relations de travail (CRT).....	11
3.2.1 Composition.....	11
3.2.2 Mandat.....	11
3.2.3 Rapport.....	11
3.2.4 Références.....	11
3.3 Comité de griefs et mésententes.....	12
3.3.1 Composition.....	12

3.3.2	Mandat	12
3.3.3	Rapport	12
3.3.4	Références	12
3.4	Comité de perfectionnement	13
3.4.1	Composition	13
3.4.2	Mandat	13
3.4.3	Rapport	13
3.4.4	Références	13
3.5	Comité d'évaluation de fonction	14
3.5.1	Composition	14
3.5.2	Mandat	14
3.5.3	Rapport	14
3.5.4	Références	14
4	Représentations institutionnelles conventionnées	15
4.1	Comité de santé et sécurité	15
4.1.1	Composition	15
4.1.2	Mandat	15
4.1.3	Rapport	15
4.1.4	Références	15
4.2	Comité des assurances et Programme d'aide aux personnels (PAP)	16
4.2.1	Composition	16
4.2.2	Mandat	16
4.2.3	Rapport	16
4.2.4	Références	16
4.3	Comité du stationnement	17
4.3.1	Représentation	17
4.3.2	Mandat	17
4.3.3	Rapport	17
4.3.4	Références	17
5	représentations institutionnelles non conventionnées	18
5.1	Commission des affaires institutionnelles	18
5.1.1	Représentation	18
5.1.2	Mandat	18
5.1.3	Rapport	18
5.1.4	Références	18
5.2	Commission de la recherche	19
5.2.1	Représentation	19
5.2.2	Mandat	19
5.2.3	Rapport	19
5.2.4	Références	19
6	Entrée en vigueur du présent règlement	19
	Annexe 1. LISTE DES COMITÉS	1

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Afin de ne pas alourdir le texte, tous les termes faisant référence à des personnes sont pris au sens générique et ont à la fois valeur de féminin et de masculin.

Pour les comités dits statutaires, les dispositions les régissant sont définies au chapitre 8 des statuts. Ainsi, c'est à titre indicatif que les éléments énumérés sous les rubriques : « composition », « mandat », « rapport » et « références » ont été inscrits aux règlements. Toute modification relative à ces comités doit être faite selon les dispositions prévues dans les statuts.

2 COMITÉS DE RÉGIE INTERNE

2.1 COMITÉ D'ÉLECTION (COMITÉ STATUTAIRE)

2.1.1 Composition

Le comité d'élection se compose deux (2) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

2.1.2 Mandat

Ce comité :

- voit au déroulement normal de l'élection et à l'application de l'article 7 des présents statuts;
- prépare l'appel de mise en candidature aux différents postes avec la description de leurs mandats respectifs et remet le tout au vice-président aux affaires administratives ;
- reçoit les mises en candidature ;
- procède à la préparation, la distribution, la collecte et la compilation des bulletins de vote pour chacun des postes en élection;
- soumet aux membres de l'assemblée générale la méthode sur la procédure du vote pour le scrutin secret, par bulletin de vote papier ou par vote électronique.

2.1.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

Le président d'élection signe le procès-verbal de l'assemblée d'élection avec le vice-président aux affaires administratives.

2.1.4 Références

Aucune.

2.2 COMITÉ DES FINANCES (COMITÉ STATUTAIRE)

2.2.1 Composition

Le comité des finances se compose de deux (2) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

Le vice-président aux affaires financières participe aux activités du comité. Le vice-président aux affaires financières sortant se rend disponible pour participer aux activités du comité jusqu'à l'adoption du bilan.

Au terme de son mandat, le vice-président aux affaires financières n'est pas éligible au comité des finances pendant les deux (2) années subséquentes.

2.2.2 Mandat

Le comité

- examine le projet de budget de l'Exécutif à être soumis à la première assemblée régulière ;
- examine l'état des revenus et dépenses; vérifie si les dépenses ont été faites suivant les prévisions budgétaires ;
- vérifie les livres du vice-président aux affaires financières à chaque année et contresigne le bilan de l'année écoulée ;
- garde un registre des placements.

2.2.3 Rapport

À la première assemblée régulière, le comité présente un rapport comprenant la vérification comptable, l'état des placements et des recommandations susceptibles d'améliorer l'administration du syndicat.

En tout temps, le comité doit faire rapport au Conseil.

2.3 COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS (COMITÉ STATUTAIRE)

2.3.1 Composition

Le comité des statuts et règlements se compose de deux (2) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

2.3.2 Mandat

Le comité :

- étudie toute proposition d'amendement aux statuts et aux règlements, et donne son avis au Conseil ;
- fait des recommandations relatives aux améliorations à apporter aux textes ;
- prépare les documents pour le dépôt des propositions d'amendement à l'Assemblée générale.

2.3.3 Rapport

Le comité doit faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil.

2.4 COMITÉ D'INFORMATION SUR LA RETRAITE

2.4.1 Composition

Le comité d'information sur la retraite se compose de trois (3) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

2.4.2 Mandat

Le comité :

- étudie et connaît les régimes publics de retraite (Régime des rentes du Québec [RRQ], Sécurité de la vieillesse [SV] et Régime de pensions du Canada [RPC]) ;
- étudie et connaît le régime de retraite en vigueur à l'École ;
- étudie et propose la mise sur pied de plans de préretraite ;
- travaille conjointement avec la personne qui représente le personnel de soutien au comité du régime de retraite de l'École Polytechnique ;
- informe les membres des dispositions prévues au régime de retraite en vigueur à l'École ;
- réfère toute demande de conseil ou d'évaluation au personnel du régime de retraite.

2.4.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

2.4.4 Références

Convention : article 33

2.5 COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

2.5.1 Composition

Le comité des technologies de l'information et des communications se compose de deux (2) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

2.5.2 Mandat

Le comité :

- publie les communiqués transmis aux membres sur le site Web de l'APLEP ;
- fait la mise à jour du site Web du syndicat en rendant disponible les documents reçus de l'Exécutif;
- fait la mise à jour, la configuration et l'entretien de l'équipement informatique du bureau syndical;
- fait la sauvegarde des données de l'APLEP selon la fréquence établie par le comité exécutif.

2.5.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

2.5.4 Références

Aucune.

2.6 COMITÉ DE SUIVI DES POSTES, DES AFFICHAGES ET DES MEMBRES

2.6.1 Composition

Le comité de suivi des postes, des affichages et des membres se compose de deux (2) membres
Le vice-président aux affaires administratives est élu d'office comme membre de ce comité.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

2.6.2 Mandat

Le comité :

- fait le suivi des affichages (mise en candidature, délais) ;
- fait le suivi des postes (création, abolition, affectation temporaire, renouvellement de contrat) ;
- tient à jour un inventaire des postes APLEP pour chaque secteur de travail ;
- tient à jour un inventaire des membres leur associant le numéro de leur poste respectif ;
- rencontre les membres avant leur départ à la retraite afin de récolter toutes les informations pertinentes ;
- signale toute anomalie au Comité exécutif.

2.6.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

2.6.4 Références

Aucune

2.7 COMITÉ RQAP - DROITS PARENTAUX

2.7.1 Composition

Le comité RQAP – Droits parentaux se compose de deux (2) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

2.8.2 Mandat

Le comité :

- se renseigne périodiquement sur les règlements et les directives gouvernementales;
- conseille et informe les membres sur leurs droits et obligations dans leur démarche;
- est appelé à suivre les formations données par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ);
- est en contact avec la ressource de la Sécurité sociale de la CSQ au sujet du régime;
- conseille, informe et réfère les membres sur leurs droits et obligations dans leurs démarches;
- rapporte toute modification ou nouveauté au Conseil;
- signale toute anomalie au Comité exécutif.

2.7.2 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

2.7.3 Références

Convention : article 25 et le Régime québécois d'assurance parentale

2.8 COMITÉ DE SOUTIEN DU PLAN DE CARRIÈRE

2.8.1 Composition

Le comité de soutien du plan de carrière se compose de deux (2) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

2.8.2 Mandat

Le comité :

- répond aux questions des membres touchant au plan de carrière (Annexe « H »; Mécanisme de rémunération et plan de carrière) ;
- guide le membre à préparer sa demande d'avancement à la classe I / SENIOR;
- transmet les noms des demandeurs au comité paritaire d'évaluation de fonctions;
- signale toute anomalie au Comité exécutif.

2.8.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

2.8.4 Références

Annexe « H »; Mécanisme de rémunération et plan de carrière

3 COMITÉS CONVENTIONNÉS

3.1 COMITÉ DE NÉGOCIATION (COMITÉ STATUTAIRE)

3.1.1 Composition

Le comité de négociation se compose de cinq (5) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

Le comité doit se nommer un porte-parole et s'adjoindre les services de l'employé conseil de la Fédération.

3.1.2 Mandat

Le comité:

- se familiarise avec le texte de la convention ;
- étudie les conventions du secteur universitaire, et si possible, ceux d'autres groupes comparables ;
- s'occupe de la négociation de la convention collective.

Renouvellement de la convention collective

- Le premier objectif lors de la négociation est de préserver les droits acquis.
- Le comité doit utiliser des moyens qui permettent une consultation la plus large possible.
- Il doit faire des démarches auprès des autres syndicats afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, les demandes communes.
- Il doit faire rapport et produire un projet de convention collective qui reflète les désirs des membres.
- Le projet de convention collective doit être présenté à l'assemblée générale pour adoption.
- Le projet de règlement est présenté à l'Assemblée générale et adopté au scrutin secret.
- Le comité de négociation fait la relecture et la vérification du document final.

3.1.3 Rapport

En période de négociation, le comité doit faire rapport aux membres sur le déroulement des négociations soit sous forme de bulletins d'information ou en demandant au Comité exécutif la tenue d'une assemblée générale spéciale.

En tout temps, le responsable du comité de négociation fait rapport au Conseil.

3.1.4 Références

Convention : articles 7.02, 7.14

3.2 COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL (CRT)

3.2.1 Composition

Le comité se compose d'un (1) représentant du comité exécutif et de deux (2) conseillers choisis par l'Exécutif en fonction des dossiers en discussion.

Les membres du comité désignent la personne qui fera rapport au Conseil.

3.2.2 Mandat

Le comité :

- représente le syndicat aux réunions du comité conjoint prévu à l'article 11 de la convention collective ;
- est saisi des problématiques pour lesquelles les interventions des autres comités ne peuvent conduire à un règlement ;
- étudie et discute au comité conjoint de toute question, problème ou litige concernant les conditions de travail ou les relations entre l'employeur, les personnes salariées et le syndicat ;
- réfère au comité de griefs et mécontentes les dossiers pour lesquels aucun règlement n'est possible sans procéder à un grief.

3.2.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

3.2.4 Références

Convention : articles 7.05, 11.

3.3 COMITÉ DE GRIEFS ET MÉSENTENTES

3.3.1 Composition

Le comité de griefs et méésententes se compose de quatre (4) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

3.3.2 Mandat

Le comité :

- voit au respect de la convention collective ;
- voit au respect du certificat d'accréditation ;
- fait enquête lors de litige ;
- soumet les griefs et en assure leur suivi ;
- rencontre l'employeur dans le but de trouver un règlement aux griefs ;
- dépose à l'Exécutif pour adoption tout projet de règlement de griefs.

Le Conseil décide de poursuivre en arbitrage ou d'arrêter les procédures.

3.3.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil et aux membres concernés.

3.3.4 Références

Convention : articles 6.07, 6.08, 7.03, 7.05, 10, 11, 12 et 13.

3.4 COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

3.4.1 Composition

Le comité de perfectionnement se compose de trois (3) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

3.4.2 Mandat

Le comité:

- représente le syndicat aux réunions du comité paritaire de perfectionnement ;
- voit à l'application de l'article 30 de la convention collective ;
- planifie la répartition budgétaire des sommes prévues à l'article 30 de la convention collective, en fonction des besoins des membres ;
- organise des activités de formation collective pour répondre aux besoins des membres ;
- réfère au CRT ou au comité de griefs et mécontentes, selon le cas, les dossiers pour lesquels les interventions du comité n'ont pu conduire à un règlement.

3.4.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

3.4.4 Références

Convention : articles 7.05, 7.13 et 30.

3.5 COMITÉ D'ÉVALUATION DE FONCTION

3.5.1 Composition

Le comité d'évaluation de fonction se compose de deux (2) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

3.5.2 Mandat

Le comité :

- représente le syndicat aux réunions du comité conjoint d'évaluation de fonction ;
- voit à l'application de l'annexe G de la convention collective ;
- discute, refuse ou accepte au comité conjoint tout ce qui a trait à la description, à la classification des fonctions ainsi que les cas d'assignation ;
- valide auprès des membres le contenu des nouvelles descriptions de fonction ;
- réfère au CRT ou au comité de griefs et mécontentes, selon le cas, les dossiers pour lesquels les interventions du comité n'ont pu conduire à un règlement.

3.5.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

3.5.4 Références

Convention : article 7.05, annexe G

4 REPRÉSENTATIONS INSTITUTIONNELLES CONVENTIONNÉES

4.1 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

4.1.1 Composition

Le comité se compose de deux (2) membres

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

4.1.2 Mandat

Le comité :

- représente le syndicat aux réunions du comité de la santé et de la sécurité du travail (SST) central ;
- représente le syndicat aux réunions du comité paritaire prévu à l'article 40.03 de la convention collective ;
- assiste les membres lors d'une déclaration d'accident de travail ou de lésion professionnelle à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- reçoit les plaintes des membres et fait enquête ;
- participe aux enquêtes dans les cas d'accident de travail ;
- réfère au CRT ou au comité de griefs et mécontentes, selon le cas, les dossiers pour lesquels les interventions du comité n'ont pu conduire à un règlement.

4.1.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

4.1.4 Références

Convention : articles 7.05, 7.13 et 40.

4.2 COMITÉ DES ASSURANCES ET PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS (PAE)

4.2.1 Composition

Le comité des assurances et PAE se compose deux (2) membres.

Les membres du comité désignent le responsable de comité qui siègera au Conseil ainsi que son substitut, et ce, avant la première réunion du Conseil.

4.2.2 Mandat

Le comité :

- représente le syndicat aux réunions du comité du PAE ;
- représente le syndicat aux réunions du comité des assurances ;
- agit à titre de personne ressource auprès des membres pour toute question concernant les régimes d'assurances et le Programme d'aide aux employées et employés en vigueur à l'École ;
- étudie les différents régimes d'assurance collective en vigueur et propose des modifications, s'il y a lieu, aux instances appropriées ;
- réfère au CRT ou au comité de griefs et mécontentes, selon le cas, les dossiers pour lesquels les interventions du comité n'ont pu conduire à un règlement.

4.2.3 Rapport

Le comité doit faire rapport au Conseil.

4.2.4 Références

Convention : articles 7.05 et 33.

4.3 COMITÉ DU STATIONNEMENT

4.3.1 Représentation

Le responsable du comité est élu à la première assemblée générale.
Advenant que le poste ne soit pas comblé à l'assemblée générale ou qu'en cours d'année il devienne vacant, le candidat peut être élu par le Conseil.

4.3.2 Mandat

Cette personne :

- représente le syndicat aux réunions du comité des usagers du stationnement ;
- reçoit les plaintes des membres, fait enquête et fait des représentations auprès des instances appropriées.

4.3.3 Rapport

Cette personne doit faire rapport au Conseil.

4.3.4 Références

Convention : articles 7.05 et 44.

5 REPRÉSENTATIONS INSTITUTIONNELLES NON CONVENTIONNÉES

5.1 COMMISSION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

5.1.1 Représentation

Après s'être entendu avec les exécutifs et dirigeants syndicaux du personnel de soutien, l'Exécutif propose un candidat à la Direction de l'administration et des ressources (DAR).

5.1.2 Mandat

Cette personne :

- représente le personnel de soutien aux réunions de la Commission des affaires institutionnelles ;
- fait valoir les intérêts du personnel de soutien à cette instance.

5.1.3 Rapport

Sur invitation de l'Exécutif ou à sa demande, cette personne fera rapport au Conseil.

5.1.4 Références

Statuts de la Commission des affaires institutionnelles.

5.2 COMMISSION DE LA RECHERCHE

5.2.1 Représentation

L'Exécutif propose à la Direction de la formation et de la recherche (DFR) un candidat pour représenter le syndicat aux réunions de la Commission.

5.2.2 Mandat

Cette personne :

- représente le syndicat aux réunions de la Commission de la recherche ;
- fait valoir les intérêts des membres à cette instance.

5.2.3 Rapport

Sur invitation de l'Exécutif ou à sa demande, cette personne fera rapport au Conseil.

5.2.4 Références

Statuts de la Commission de la recherche.

6 ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée générale le 6 juin 2006.

Annexe 1. LISTE DES COMITÉS

Comité	Nombre de sièges	Membres actuels	Téléphone	Local
Comités de régie interne				
Exécutif ** (statutaire)	3			
Élection * (statutaire)	2			
Finances * (statutaire)	2			
Statuts et règlements * (statutaire)	2			
Information sur la retraite *	3			
RQAP – droits parentaux *	2			
Technologies de l'information et des communications *	2			
Soutien du plan de carrière *	2			
Suivi des postes, des affichages et des membres *	2	Vice-président aux affaires administratives		
Comités conventionnés				
Négociation * (statutaire)	5			
Relations de travail (CRT) **	3	Membre de l'Exécutif		
		Membre de l'Exécutif		
		Membre du Conseil		
Griefs et mécontentes *	4			

Perfectionnement *	3			
Évaluation de fonction *	2			
Représentations institutionnelles conventionnées				
Santé et sécurité *	2			
Assurances et PAE *	2			
Usagers du stationnement *	1			
Représentations institutionnelles non conventionnées				
Commission des affaires institutionnelles	1			
Commission de la recherche	1			

Le Conseil se compose de 14 conseillers et de 3 officiers.

* Ces comités ont un représentant au Conseil

** Ces comités sont formés de représentants au Conseil